

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE273

présenté par

M. Apparü, M. Abad, M. Martin et M. Tetart

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Dans les douze mois après promulgation de la loi n°.... du pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur proposant une réorganisation de l'administration de l'Etat, au niveau central et au niveau déconcentré, afin de rapprocher les services en charge de la politique du logement, de la politique de construction, de la politique de l'urbanisme et de la politique de la prise en charge des personnes sans-abris ou mal logées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le prérequis pour faciliter les parcours de l'hébergement au logement est d'organiser en conséquence l'administration centrale et déconcentrée de l'Etat. Or, force est de constater que les politiques d'hébergement d'une part, et de logement de l'autre sont pilotés par des services différents au niveau central, et dans la plus grande majorité des cas au niveau territorial :

Au niveau central, les politiques et crédits d'hébergement du programme 177 sont pilotés par la direction générale de la cohésion sociale, et les politiques et crédits du logement (qui relèvent des programmes 109 et 135) sont pilotés par la DGALN et en particulier sa direction de l'habitat.

Au niveau déconcentré, à part en Ile-de-France, *[comme l'a montré le récent rapport de la Cour des comptes sur l'organisation territoriale de l'Etat]*, le choix fait par la récente réorganisation des services de l'Etat sépare les fonctions en matière d'urbanisme et de planification des logements réalisées d'un côté par les DDT, et les fonctions d'animation de la ville et de suivi social réalisées, de l'autre, par les DDSCS. Ces compétences concurrentes de divers services déconcentrés de l'Etat conduisent à des doubles instructions et des concertations internes consommatrices de temps pour les agents.

Avant de vouloir réformer, au niveau législatif les liens entre l'hébergement et le logement, il est indispensable d'organiser les services de l'Etat.